

**EUROPEAN COMMITTEE OF SOCIAL RIGHTS
COMITÉ EUROPÉEN DES DROITS SOCIAUX**

24 mai 2023

Pièce n° 2

Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA) et Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) c. France
Réclamation n° 224/2023

**OBSERVATIONS DU GOUVERNEMENT
SUR LA RECEVABILITÉ**

Enregistrées au Secrétariat le 24 mai 2023



**MINISTÈRE
DE L'EUROPE
ET DES AFFAIRES
ÉTRANGÈRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des affaires juridiques

Sous-direction des droits de l'Homme

La ministre de l'Europe et
des Affaires étrangères

A

Monsieur le Secrétaire Général du Conseil de l'Europe
Direction Générale des droits de l'Homme
Secrétariat de la Charte sociale européenne

A l'attention de M. le Secrétaire exécutif

Paris, le 24/05/2023

A/S : RECLAMATION COLLECTIVE N°224/2023 – FEANTSA ET FIDH C. FRANCE

Dossier suivi par : CB

Référence : 2023-0213377

Par courrier en date du 11 avril 2023, le service de la Charte sociale européenne a communiqué au Gouvernement français la réclamation collective déposée par la Fédération Européenne des Associations Nationales Travaillant avec les Sans-Abri (FEANTSA) et la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH) et enregistrée le 3 avril 2023. Le service de la Charte sociale européenne a invité le Gouvernement à présenter des observations écrites sur la recevabilité de cette réclamation.

Le Gouvernement français a l'honneur de vous informer qu'il n'entend pas formuler d'observations sur la recevabilité de cette réclamation collective, mais réserve son droit de formuler des observations sur le bien-fondé de cette réclamation collective à un stade ultérieur de la procédure.

**PALOMA REPARAZ
SOUS-DIRECTRICE DES DROITS DE L'HOMME**